



Le 25 juin 2020

## AVIS

(Carburant auto et combustibles de chauffage)

### **Modifications à l'horaire de la fixation des prix maximums Fête du Canada 2020**

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick désire informer les grossistes de produits pétroliers des changements à venir aux dates auxquelles les prix maximums pour les produits pétroliers seront émis par la Commission. Conformément à la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* (Loi) et le *Règlement du Nouveau-Brunswick 2006-41* (Règlement), les changements aux prix maximums entrent en vigueur chaque jeudi et les grossistes reçoivent un avis de modification la journée précédente. Dans certaines circonstances, la loi prescrit des modifications à l'horaire, circonstance qui aura lieu la semaine prochaine.

Étant donné que la fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet 2020) tombe un mercredi cette année, le paragraphe 3(2) du Règlement s'applique :

*...lorsque le mercredi est un jour férié, la Commission doit fixer les prix maximums de gros et de détail qui doivent entrer en vigueur le vendredi suivant.*

**Selon le Règlement, les nouveaux prix maximums pour la période tarifaire de la fête du Canada seront envoyés aux grossistes le jeudi 2 juillet 2020. Les nouveaux prix maximums entreront en vigueur le vendredi 3 juillet 2020.**

**Comme toujours, conformément au paragraphe 3(4) de la Loi, les grossistes doivent s'assurer que les détaillants auxquels ils vendent des produits pétroliers sont informés de toute modification des prix maximaux avant leur entrée en vigueur.**

Si vous avez des questions, veuillez contacter la Commission au (506) 658-2504.